

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 22 décembre 2022 a décidé de modifier les règlements suivants :

Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.- Renouvellement.

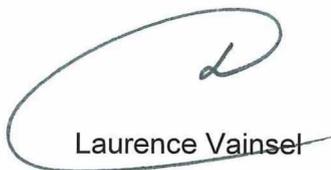
Centimes additionnels communaux au précompte immobilier.- Renouvellement.

Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés (**sur rendez-vous**) au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 27 -12- 2022

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,



Laurence Vainset

Le Collège,



Carine Gol-Lescot
Bourgmestre f.f.